



Resiliation ifsa formation par correspondance

Par **didijojo**, le **21/02/2013** à **13:21**

bonjour actuellement inscrit depuis un environ a l'institut de paris pour effectuer une formation par correspondance dans le secteur animalier je souhaite arreter cette formation car elle n'est pas reconnus au près des vétérinaires ce qui ne permet aucune embauche
je leur est envoyer 3 lettres de recil en expliquant que j'avais perdu mon poste (actuellement j'ai était rembaucher pour 3ans)et que financièrement je ne pouvais pas les payer mais ils ne veulent rien savoir pourtant il avait était très arrangeant avant la signature du contrat que pour x raison je pourrais résilier sans problème mais aujourd'hui ils ne veulent rien entendre il m'appelle régulièrement pour me dire de payer sinon mon dossier sera transmis au service de recouvrement il y a maintenant plus de 6 mois que j'ai fait faire opposition à ma banque je leur est payer que 3 mois environ j'ai pris contact avec l'ufc de rodez ils m'ont expliquer de ne pas m'inquiéter ils ne feront rien mais j'aimerais vraiment faire arreter se contrat et ne plus en entendre parler merci de votre aide cordialement

Par **SandrineLB**, le **07/01/2015** à **14:54**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous, je suis inscrite à l'IFSA depuis février 2014 et je souhaite résilier cette formation car elle ne me plait pas et n'est pas reconnue.
J'ai essayé de les joindrent plusieurs fois sans aucune réponse de leur part !

Si quelqu'un a réussi à résilier son contrat là-bas, je veut bien de l'aide !

Merci

Par **pat76**, le **14/01/2015 à 14:49**

Bonjour didijo et Sandrine

Pour résilier votre contrat de formation, vous envoyé une lettre de résiliation en courrier recommandé avec avis de réception. Vous indiqué le ou les motifs qui vous obligent à résilier votre contrat d'enseignement à distance.

Vous gardé une copie de cette lettre de résiliation.

Pour la suite qui sera donnée à votre lettre de résiliation par l'établissement d'enseignement à distance, en cas de litige, revenez sur le forum.

Par **obé**, le **29/01/2015 à 20:45**

BonjourR. Je souhaite résilié aussi. Je vais donc envoyé comme vous dite par lettre recommandée en détaillant tout. Après cette lettre comment ça c'est passé pour vous? D'après les commentaires des gens ce n'es pas très rassurant, huissier, arcelement téléphonique...

Par **lauraS33**, le **10/04/2015 à 15:55**

il m'ont répondu impossible de résilier patati patata il m'on mis au recouvrement et la mon dossier par au huissier si jamais quelqu'un à la copie du contrat car il ne veulent pas me le renvoyer ce serai cool

Par **obé**, le **15/04/2015 à 00:00**

Bizarrement impossible de remettre la main dessus aussi. Je me demande même si je ne leur est pas renvoyer avec les papiers d'inscription et pas garder une copie. Ils m'ont aussi mis le service recouvrement, je leur écris 3-4 fois Par recommandé, mon téléphone fais que sonner. Mais je fais le max pour prouver que je ne pouvais plus les régler. Avec des preuves à l'appui. Je pense aussi avoir les huissiers à force aussi. Avez vous eu déjà un contact des huissiers ? Si oui au bout de combien de temps après l'arrêt de règlement ?

Par **lilidrive**, le **09/11/2015 à 10:49**

bonjour je suis dans la meme situation deciderment il n'y as pas que moi je suis actuellement dans l'impossibilite de continuer ma formation pour des raison financière et sante je suis au recouvrement je leur ai expliquai mon cas mais au téléphone il mon dit que je devais payer

avant le 17 novembre sinon c'était le contentieux je suis gentille je leur demande si y'a pas un autre moyen il m'a répondu que j'étais déjà en échancier donc du coup il ne pouvait rien changer que faire car actuellement je n'est pas de salaire et je dois nourrir ma famille avant tous

Par **lilidrive**, le **09/11/2015 à 10:57**

après avoir regarder dans mon dossier ifsa je tenez a vous informer que moi non plus je n'avez pas reçu mon contrat juste des papier concernant les echancier et mon numero d'eleve mais pas de contrat j'ai lu vite fait sur internet qu'après avoir envoyer la lettre de resiliation la resiliation prendra effet que 3 mois après vu les commentaire je ne suis pas sur que cela soit réellement respecter je vais un eplucher sa

Par **Vincent06**, le **11/12/2015 à 16:07**

Bonjour, j'ai exactement les mêmes problèmes que ceux évoqués ci-dessus. Quelqu'un a eu une réponse une solution ? Merci !

Par **morobar**, le **11/12/2015 à 16:14**

Bonjour,

La question est posée 10000 fois sur ce forum.

Pour mémoire:

- * droit de rétractation habituel de 7 jours pour la vente à distance
- * droit de résiliation avec frais limités à 30% du montant de la convention durant les 3 premiers mois
- * droit de résiliation par la suite uniquement en cas de force majeure ou cas fortuit.

Ceci résulte du code de l'éducation.

Au restaurant vous demandez la note pour 10 ou 15 euro, vous pouvez faire de même en signant un contrat de un ou plusieurs milliers d'euro.

Par **Vallau**, le **16/12/2015 à 18:12**

Bonjour, même cas pour mon homme, il s'est fait licencié et moi je suis étudiante, il nous est impossible de payer. Tout comme vous pas de contrat, je ne me souviens plus s'il y en a déjà eu un ! Il n'a jamais commencé quoi que ce soit dans cette formation qui promet mondes et merveilles. De plus le licenciement ne rentre-t-il pas dans le cas de force majeure ?

Et que ce passe-t-il quand il a les huissiers ?

Par **morobar**, le 17/12/2015 à 08:28

Bonjour,

[citation]De plus le licenciement ne rentre-t-il pas dans le cas de force majeure [/citation]

Pourquoi poser cette question sans chercher auparavant la définition du cas de force majeure ?

Ici par exemple:

<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/force-majeure.php>

Il faut que l'évènement soit:

* imprévisible. Cela peut être le cas s'agissant du licenciement

* insurmontable. C'est le cas, le salarié ne peut pas s'y opposer, mais par contre peut rechercher du travail ailleurs.

* extérieur à la personne: ce n'est pas le cas, puisque c'est cette personne qui est licenciée.

En exemple de cas de force majeure:

* déraiper sur une plaque de verglas au mois d'aout à Marseille.

Par **pat76**, le 17/12/2015 à 11:56

Bonjour

Si il n'y a pas eu de contrat de signé, il n'y a pas d'engagement...

Par **morobar**, le 17/12/2015 à 15:36

Hello @pat76,

Je me méfie beaucoup de cette précision qui est souvent indiquée, car c'est le B.A.-B.A de ces organismes, que de savoir obtenir un dossier complet, car en fait c'est le plus facile.

Après le contenu de la formation ou la qualité des enseignants, je ne sais trop quoi penser.

Je pense même que c'est là que le bât blesse, ce qui fait que les recouvrements forcés paraissent rares, hors le C.N.E.D.

Par **nai**, le 21/01/2016 à 08:16

bonjour, je suis dans le même problème que vous j'ai fais la formation avec ifsa et je veu arrêter car le diplôme n'est pas reconnu je ne vais pas pouvoir travailler avec ce diplôme en plus je n'ai jamais encore envoyer un seul cours parce que je passé bon bac, ils ont jamais rien corrigée pour moi. je n'ai fais que payer pendant 5 mois et en plus pour rien !! je ne peu plus payer, je n'ai plus d'argent car je ne touche plus la bourse, je ne travail pas. A 5 mois j'ai envoyer une lettre de résiliation et il me l'on refuser!! avant la signature il m'ont dit que si j'avais des problème pour payer je pouvais le résilier, mais c'était des salades !! Dans la lettre de refus de résiliation ils m'ont demander de faire un prêt dans une assurance pour les payées!!! cela ne peut que donner du volume a mon problème !! ils sont comme un poids pour moi depuis 7 mois !alors si quelqu'un a pu résilier sont contrat avec ifsa s'il vous plait faite moi

signe

Par **lilidrive**, le **04/02/2016** à **14:57**

bonjour apres refus de paiment aupres de l'ecole ifsa qui me reclame 2400 euros car le fais detre a moitier sdf n'es pas une force majeur il vont m'envoyer un courrier de saisi et une lettre du trebunal je ne sais pas quoi faire

Par **morobar**, le **04/02/2016** à **19:12**

Il est urgent de ne rien faire, et surtout de ne pas répondre.
Il sera toujours temps d'aviser en cas (très improbable) de la saisine de la juridiction de proximité de votre lieu d'habitation.
Effectivement le fait d'être à moitié, ou même au complet SDF n'est pas un cas de force majeure.

Par **lilidrive**, le **04/02/2016** à **19:59**

c'est honteux de s'acharner sur des personne comme ca en plus lecole n'est meme pas reconnu par les entreprise moi j'ai ete refuser partout car c'est une ecole a distance meme dans le zoo ou il m'ont dit qu'il etait en prtenaria avec eux c aussi pour sa que j'ai mis un terme car payer pour etre refuser a des stage c decourageant

Par **vinco**, le **24/02/2016** à **14:13**

Même problème que vous tous, je viens encore d'appeler le service de Recouvrement, bizarrement tout ce passe par courrier simple, jamais uns LR avec AR; Par contre du harcèlement téléphonique ça ils le font.
Y-a-t-il quelque d'entre vous qui a déjà eu affaire à leur huissier comme ils le disent par téléphone.

Par **Toki_blabla**, le **01/03/2016** à **15:25**

Surtout ne répondez pas à leurs appels ou divers mails, bloquez juste les virement directement à votre banque, ils peuvent vous envoyer tout les courriers qu'ils veulent, ils ne passeront pas à l'acte, tant qu'ils n'envoient pas de courrier recommandé accusé de réception, il n'y a pas à s'inquiéter, cette école est une arnaque et si ils font quoi que ce soit, ça se retournerait contre eux, certaine personnes ont arrêté de payer depuis 3 ans et n'ont eu aucun problème, le tout est de ne pas céder aux menaces qu'ils vous enverront

Par **mariemimie49**, le **12/04/2016** à **12:03**

Même problème sauf que moi, contrairement aux autres qui reçoivent une réponse en courrier simple, moi ils viennent de me notifier leur refus de résiliation par recommandé avec AR.

Alors comment rebondir là-dessus ? Je ne peux plus payer...

Par **morobar**, le **12/04/2016** à **16:18**

Hélas vous n'avez pas de solution.

Il est donc urgent de ne rien faire.

Soit votre créancier abandonne toute velléité de recouvrement forcé, donc par voie judiciaire, auquel cas vous ne paierez rien d'autre.

Ou au contraire il décide de poursuivre et vous ferez donc l'objet d'une convocation devant le tribunal.

Mais a priori vous en êtes encore loin.

Par **Vancab**, le **28/04/2016** à **15:10**

Bonjour je n'ai que 20 ans et j'ai commencer cette formation depuis peu et je voudrais y mettre fin

Je ne sais pas comment m'y prendre

Est ce que quelqu'un pourrais m'aider

Merci d'avance

Par **Sidibe bire**, le **11/05/2016** à **00:05**

Bonjour aide moi je le même soussi moi ça fait plus de 1ans je demande de résiliation on me dit que se trotard

Par **morobar**, le **11/05/2016** à **09:03**

Bonjour,

Même réponse pour tout le monde:

* vous avez signé

* vous n'avez pas lu le contrat et les conditions de résiliation

* vous reniez votre signature

* vous assumez ce reniement.

Alors vous lisez les précédents messages, et en déduisez que sans cas rare, l'organisme en

question ne poursuit jamais en recouvrement forcé.

Par **Emy59148**, le **05/10/2016 à 00:10**

Bonsoir j'aurais vraiment besoin d'aide car mes parents ne peuvent plus payer car cette formation est beaucoup trop chère en sachant qu'elle n'est même pas reconnue bref... j'essaie de résilier mais ils ne disent que ce n'est pas possible ça fait 6 mois que je ne paie plus car je ne peux plus payer et ils ne réclament 1500 euros... je n'ai que 19 ans je ne travaille pas encore j'en suis perdu.. merci à ceux qui m'aideront

Par **marieam93**, le **20/11/2016 à 20:41**

Bonjour à tous.

J'ai l'impression que nous sommes beaucoup dans ce cas de figure.

J'ai aussi décidé très récemment de résilier car je n'ai plus d'emploi depuis juillet et mon loyer a augmenté donc je n'ai plus les moyens de payer cette formation.

J'ai lu énormément de pages de forum sur ce sujet, et j'ai l'impression que toutes les écoles à distance n'acceptent jamais aucune des raisons de cas de force majeure que les gens leur donnent pour expliquer leur résiliation (des personnes étaient hospitalisées, sans domicile et j'en passe et elles ont toutes essuyé un refus). De plus j'ai remarqué que plusieurs écoles à distance avaient la même adresse : 85-87 Rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, ce qui est étrange.

Et pour couronner le tout, elles ont toutes la même méthode pour mettre la pression aux gens qui veulent résilier : elles refusent, menacent de mettre le dossier en recouvrement, d'envoyer un huissier et une société appelée Créandis pratique un véritable harcèlement moral (appels nombreux avec plusieurs numéros, ton agressif et menaces).

J'ai lu beaucoup de textes de lois et leur méthode est absolument illégale, leurs victimes peuvent même porter plainte et demander des dommages et intérêts !

Alors je suis ici pour vous remonter le moral et vous dire d'être forts, de ne pas céder à la pression que ces "vautours" vous infligeront car vous n'avez rien à leur payer si vous avez envoyé une lettre recommandée avec AR stipulant votre cas de force majeure.

Ma décision d'arrêter les cours à l'IFSA est toute récente donc je n'ai pas encore subi leur harcèlement mais je suis impatiente de faire valoir mes droits ;)

Ne vous laissez pas faire, ils n'ont aucun droit pour vous envoyer un huissier car seule la Justice peut le faire, tenez bon ! Nous sommes nombreux dans ce cas et c'est notre force. Je vous tiendrais au courant des avancées de mon dossier si vous voulez, et si jamais des gens veulent porter plainte pour harcèlement et abus, je serai des vôtres ! Hasta revolucion siempre [smile36]

Par **morobar**, le **21/11/2016 à 09:41**

Bonjour,
Beaucoup de confusions dans les propos exposés.

Tout d'abord la référence au cas de force majeur.

C'est méconnaître la signification juridique de ce terme, ce n'est pas parce qu'on a des difficultés financières, qu'on perd son travail,... qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

La maladie n'est pas plus, sauf si elle rend impossible l'exercice du métier visé par la formation.

Ensuite je reconnais bien volontiers que les méthodes des officines de recouvrement s'apparentent souvent à du harcèlement.

Mais cela ne rend pas pour autant illicite le droit du créancier de réclamer le paiement prévu et accepté par le débiteur, ici l'élève.

Que peut-on conclure de tout cela, et des nombreuses conversations déjà développées ici:

- * les créances sont en général justifiées, les élèves ont tort juridiquement de renier leur signature

- * aucun recouvrement sérieux n'est mis en place par ces organismes qui préfèrent à la fin classer sans suite plutôt que d'engager des poursuites coûteuses avec peu de chances de prospérité car comme on dit, on ne sait pas tondre un œuf même avec de bons ciseaux.

- * qu'il existe un organisme de formation qui va jusqu'au bout devant les tribunaux, c'est le CNED.

Par **Meggy**, le **21/01/2017** à **15:12**

Bonjour, je suis actuellement en formation chez animadis, cependant, j'ai su par la suite que la formation n'était pas reconnue par la Convention nationale des vétérinaires. Et cela bien sûr ils ne nous le disent pas à l'inscription, ils nous promettent monts et merveilles comme quoi nous allons être embauchés comme ASV :assistant spécialisé vétérinaire. Cependant l'ASV est qualifié échelon 5, et avec cette formation nous ne pouvons atteindre que l'échelon 3 donc on n'est pas reconnu comme assistante vétérinaire spécialisée ou qualifiée (échelon 4)... oups ils ont encore oublié de le mentionner, l'équipe pédagogique, les "profs" sont inexistantes. De plus je me rends compte que je n'ai pas de contrat signé dans mes papiers d'école. Je compte donc résilier le contrat.

Mais tout d'abord je vais leur demander qu'ils m'en envoient une copie bien sûr, en prétextant que je l'ai perdue. Par la suite je leur enverrai une lettre avec accusé de réception pour résilier mon contrat, mais s'ils refusent et qu'ils me demandent de payer la totalité que je n'ai pas. Je ne sais pas comment faire... je précise bien que je résilie mon contrat, non pas par souci financier mais par manque de prise d'information qui ne m'ont pas donné à l'inscription ce que je trouve inadmissible.

Par **Micintaya**, le **18/06/2018** à **15:53**

Bonjour à tous,

Voilà je suis inscrite à l'IFSA et comme vous j'ai voulu résilier mon contrat. J'ai téléphoné aujourd'hui, bien sûr la « charmante » dame qui était au téléphone si agréable pendant nos conversations précédentes. Là était très désagréable et me menaçait des huissiers si jamais je ne payais plus. Que j'avais jusqu'à 3 mois après mon inscription pour résilier et là cela 4 mois. Bien gentille, je l'ai « suppliée » demandant s'il n'y avait une autre solution etc. Elle m'a répondu que non que je devais être responsable de mes décisions. Et que tout était noté

dans le contrat. Mais où est mon contrat? Quelqu'un qui y est inscrit pourrait m'en faire part?
Je ne pense pas l'avoir perdu je suis quand même quelqu'un d'un minimum ordonnée.
Aussi, d'après le commentaire de marieam98. L'IFSA a aussi pour adresse :
85-87 Rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Est ce que c'est une arnaque ?
Est ce que je dois continuer à payer?
Et vais je avoir des problèmes avec la justice? Je suis de Belgique.

Merci de m'aider je suis complètement dans m'en fou..

Par **Micintaya**, le **18/06/2018** à **16:10**

Bonjour à tous,

Voilà je suis inscrite à l'IFSA et comme vous j'ai voulu résilier mon contrat. J'ai téléphoné aujourd'hui, bien sûr la « charmante » dame qui était au téléphone si agréable pendant nos conversations précédentes. Là était très désagréable et me menaçant des huissiers si jamais je ne payais plus. Que j'avais jusqu'à 3 mois après mon inscription pour résilier et là cela 4 mois. Bien gentille, je l'ai « supplier » demandant s'il n'y avait une autre solution etc. Elle m'a répondu que non que je devais être responsable de mes décisions. Et que tout était noté dans le contrat. Mais où est mon contrat? Quelqu'un qui y est inscrit pourrait m'en faire part?
Je ne pense pas l'avoir perdu je suis quand même quelqu'un d'un minimum ordonnée.
Aussi, d'après le commentaire de marieam98. L'IFSA a aussi pour adresse :
85-87 Rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Est ce que c'est une arnaque ?
Est ce que je dois continuer à payer?
Et vais je avoir des problèmes avec la justice? Je suis de Belgique.

Merci de m'aider je suis complètement dans m'en fou..

Par **fannouille**, le **27/06/2018** à **23:36**

Bonjours j'aimerais aussi résilier cette formation coûtant quand même 2000 euros ,
Sachant que ce n'est même pas un diplôme reconnu , aucun stage et boulot à trouver dans ce domaine , GROSSE ARNAQUE !s'il refuse de me rembourser que puis je faire ?

Par **Karine2019**, le **23/01/2019** à **18:08**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Comment savez vous que le diplôme est pas reconnu ?

Je suis inscrite aussi mais je voudrais résilier et ils m'ont dit que ce n'est pas possible mais ça fait seulement 3 mois que je suis inscrite

Par **morobar**, le **24/01/2019** à **16:19**

Bonjour,

Ces écoles:

* préparent aux examens et concours de l'état

ou

* délivrent des attestations de suivi de leur enseignement.

Ces attestations sont plus ou moins bien reconnues dans la profession, visée.

Par **jos38**, le **24/01/2019** à **17:26**

bonjour Karine2019. les conditions de résiliation sont inscrites dans votre contrat. si elles ne vous concernent pas, vous pouvez résilier les 3 premiers mois en payant le tiers de la formation. si ces 3 mois sont dépassés, vous devez la totalité. vous avez signé un contrat donc un engagement. mais comme dit plus haut très peu d'écoles poursuivent jusqu'au tribunal

Par **Yop5677**, le **23/09/2019** à **18:11**

Ça fait trois ans que je me suis inscrit, j'ai jamais payer. Ils ont arrêter le harcèlement pendant deux ans avant de recommencer il y a quelques mois. J'ai jamais eu de recommandé ou quoi que ce soient. Et quand un soi-disant huissier tappel un dimanche, c'est qu'il y a un problème non ? Je vous invite à rien payer, en plus, ce qui est assez drôle, c'est que j'ai reçu des emails précisant que l'ifsa a changer de société trois fois en trois mois. École ou société ? C'est une arnaque. On est trois dans mon entourage à n'avoir rien payer et fessant le mort, une des personnes, ça fait 5 ans qu'elle paie pas. Ah est bon à savoir, 9n peu pas vous envoyer d'huissier sans condamnation au tribunal de grande instance pour déléguer, justement, un huissier pour recouvrement de la dette. Peace les gens !

Par **Hermine97488**, le **08/09/2020** à **16:37**

Bien le bonjour.

Je suis inscrit depuis plus d'un an et je souhaite arrêté.

Ji remarque beaucoup d'incohérences dans leurs cours et surtout des mensonges.

Deux en particulier.

Le premier, leurs site affiche des logos de zoos comme beauval. La conseillère m'a bien dit que l ifsa coopère avec eux. Sauf que je connais beauval et ils n'ont jamais prit d'élèves issus de ce parcours. Ensuite, des liens comme l ufcs, ils fournissent des formations qui leurs sont propres alors que la même conseillère m'a dis que ce centre prenait des stagiaires.

Enfin, le crédit. Ma banquière m'a dit qu'il fallait être un établissement agréé pour faire un crédit. Hors l ifsa n'en est pas un.

Finalement, je souhaite savoir si ces deux raisons donnerais l'avantage pour résilier en

pressant bien que ce sont de fausses informations.

Par **Manon08250**, le **26/04/2023** à **06:56**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai lu vos posts sur l'école de formation IFSA. Je suis dans le même cas aujourd'hui... je suis tous les jours stressée car dernièrement j'ai reçu un mail de leur service de recouvrement. Mon avocate m'a dit de ne pas y répondre. Comment ça s'est passé pour vous ? Quelle a été la suite ?

Merci.

Cordialement.